



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRÊTÉ 2017 - 305

Modifiant les horaires d'ouverture des bureaux de vote ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE 28 janvier et 4 février 2018

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R.41 ;

VU le décret n°2017-1685 du 14 décembre 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée Nationale (1^{ère} circonscription du Val-d'Oise);

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A l'occasion de l'élection législative partielle du 28 janvier et 4 février 2018, les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 20h00 sur l'ensemble des communes de la 1ere circonscription législative du Val-d'Oise, dont la liste figure en annexe.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise et les Maires de la 1ere circonscription législative du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy-Pontoise, le 29 décembre 2017

Le Préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE